

Mise en place d'un fonds d'aide COBAN pour le soutien aux TPE fragilisées par la crise sanitaire de la COVID-19

----- Règlement d'intervention

Article 1 – QUOI ? Une aide forfaitaire de 1000€

La COBAN a décidé d'attribuer une subvention de 1000 € permettant de soutenir la trésorerie des Très Petites Entreprises (TPE) de son territoire. Cette aide s'adresse aux entreprises fermées au cours du deuxième confinement, soit entre le vendredi 30 octobre et le samedi 28 novembre 2020.

Le présent document fixe les règles d'éligibilité, les modalités de dépôt du dossier et du versement de cette aide.

Article 2 – POUR QUI ? Conditions d'éligibilité

2-1 Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier d'une subvention de 1 000€ :

- Les entreprises (hors association de loi 1901) de moins de 10 Equivalents Temp Plein (ETP), ou les établissements de moins de 10 ETP, implantés sur l'une des 8 communes de la COBAN (Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège Cap-Ferret, Marcheprime, Mios) ;
- Fermés par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, à minima entre le 30 octobre et le 28 novembre 2020 ;
- Disposant d'un local commercial ;
- Appartenant à l'une des catégories suivantes :

NAF	LIBELLE NAF
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces en magasin spécialisé

4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778C	Autres commerces spécialisés divers
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
5610A	Restauration traditionnelle
5621Z	Services des traiteurs
5630Z	Débites de boissons
5914Z	Projection de films cinématographiques
6831Z	Agences Immobilières
7911Z	Activités des agences de voyage
8553Z	Enseignement de la conduite
9001Z	Arts du spectacle vivant
9313Z	Activités des centres de culture physique
9311Z	Gestion d'installations sportives
9321Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
9523Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
9524Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
9525Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté
9604Z	Entretien corporel
9609Z	Autres services personnels n.c.a.

2-2 Conditions :

- L'entreprise doit être créée depuis le 30 septembre 2020 ;
- L'entreprise doit être à jour de ses déclarations de paiement des charges sociales et fiscales à la date de la demande (en tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID-19) ;
- L'entreprise ne doit pas faire l'objet d'une procédure collective (hors plan de sauvegarde / de continuation) ouverte par le Tribunal de Commerce à la date de la demande ;

Article 3 – COMMENT ? La démarche pour obtenir l'aide

3-1 La procédure

1. Les bénéficiaires doivent remplir le formulaire de demande situé en annexe du présent règlement.
Le dossier de demande et l'ensemble des pièces justificatives doivent être envoyés à l'adresse suivante : covidentreprise@coban-atlantique.fr
Le dossier peut également être envoyé ou déposé à l'accueil de la COBAN (46 avenue des Colonies, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS) ou à l'accueil de chaque mairie du territoire.
2. Les dossiers seront transmis à la direction du développement économique de la COBAN en charge de l'instruction.

3. La COBAN instruira les dossiers dans l'ordre d'arrivée, la date de dépôt du dossier faisant foi. Les aides seront accordées jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.
4. La COBAN s'engage à instruire le dossier sous une semaine et à verser les fonds dans un délai de 30 jours après instruction du dossier.
5. La COBAN se réserve le droit de demander toutes pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier, d'accepter les dossiers ou de refuser toutes demandes non conformes. Quelle que soit la réponse, favorable ou défavorable, l'entreprise sera informée par courrier de la décision prise au terme de l'instruction.
6. Tout dépôt de dossier devra se faire au plus tard le 31/03/2021.
7. Pour tout renseignement, la direction du développement économique reste à votre écoute, vous pouvez joindre le service à l'adresse mail suivante covidentreprise@coban-atlantique.fr ou au 05 57 76 39 89.

Pour information

Cette aide est cumulable avec tous les autres dispositifs de soutien aux entreprises apportés dans le cadre de la crise COVID-19 (aides d'Etat, aides régionales, etc.).

4 - Les pièces justificatives à joindre au formulaire de demande

- Extrait KBIS ou D1 datant de moins d'1 mois à la date du dépôt de dossier
- RIB aux coordonnées de l'entreprise